

3.11
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 34 avenue de Bellevue
93170 BAGNOLET
940 192 321 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un décembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 3.11 se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic BORDE, en sa qualité de Président de la société BLUE PRODUCTION, Présidente de la Société.

La société YDG PRODUCTION, représentée par Monsieur Yann DE GAETANO ARMELLA est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

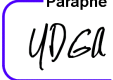
Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe 	Paraphe 
---	---

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Démission du Directeur Général,
- Suppression des dispositions transitoires devenues obsolètes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de la société YDG PRODUCTION de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, soit le 31 décembre 2025, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide également de supprimer les dispositions statutaires devenues obsolètes, qui n'avaient lieu d'être que pour les besoins de la création de la Société, à savoir les articles suivants :

- ARTICLE 38 : NOMINATION DES DIRIGEANTS
- ARTICLE 39 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION
- ARTICLE 40 : FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS – FRAIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

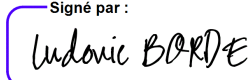
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

La société BLUE PRODUCTION

Représentée par Monsieur Ludovic BORDE

Signé par :

D5B6D947A53E480...

Le secrétaire

La société YDG PRODUCTION

Représentée par Monsieur Yann DE GAETANO ARMELLA

Signé par :

Yann DE GAETANO ARMELLA

EBEFD713A20B430...

La société YDG PRODUCTION

Représentée par Monsieur Yann DE GAETANO ARMELLA

(Bon pour démission des fonctions de Directrice Générale)

Signé par :

Yann DE GAETANO ARMELLA

EBEFD713A20B430...

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.